

Cas 1 Région d'Aletsch (VS), Märjelental



(Photo: Ralph Manz)

Chiffres et faits

La région d'Aletsch est située sur le versant sud qui domine la vallée du Rhône. Elle souffre de pénurie d'eau depuis longtemps. Depuis des siècles, l'eau est acheminée sur des kilomètres. Le développement du tourisme à Riederalp a accentué à un tel point cette pénurie qu'un captage d'eau et une conduite à haute capacité ont été planifiés au début des années 1970. L'eau aurait dû être captée dans le Märjelental situé sur le versant nord et être conduite jusque dans la région souffrant de pénurie.

Raison de l'intervention

L'opposition n'était pas dirigée contre la construction d'un approvisionnement en eau, mais contre la destruction d'un biotope alpin extrêmement sensible. La conduite prévue dans la „variante nord“ du projet de Märjelen le long du versant nord, parallèle au glacier, aurait porté atteinte à la forêt d'Aletsch, avec ses pins et ses mélèzes, pourtant protégée depuis 1933. La construction de cette conduite aurait nécessité la construction d'une route. La création d'une route destinée aux engins de chantier a été attaquée en justice par la Ligue Suisse Pour la Protection de la Nature (aujourd'hui Pro Natura). Même si la route avait ensuite été démolie, la région aurait été dégradée et des biotopes abritant une faune et une flore alpines rares auraient été détruits pour toujours.

Contributions pour la protection de l'environnement

L'abandon de la variante nord de la conduite a permis d'épargner une forêt de pins unique et d'éviter la construction de la route de chantier. La „variante sud“ qui a été construite touche une région beaucoup moins sensible écologiquement et pouvait être justifiée d'un point de vue de protection de la nature. Les recours des organisations de protection de la nature ont ainsi permis de réaliser un projet beaucoup plus respectueux de l'environnement.

Echos

L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2001 de la région d'Aletsch n'aurait pas pu avoir lieu si une route longeait le versant sud directement au-dessus du glacier.

Chronologie

1972: Création de „Zweckverband für Wasserwirtschaft und Entwicklungsplanung im Aletschgebiet“ (association pour la planification du développement et la gestion de l'eau de la région d'Aletsch).

26.9.1977: L'expertise de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) n'a pas été prise en considération.

25.4.78: Décision d'autorisation du département fédéral de l'économie (DFE) et du département fédéral des finances et des douanes (DFFD) relative à l'approvisionnement en eau potable et à l'irrigation (variante nord).

9.6.1978: Recours au Conseil fédéral de la LSPN (aujourd'hui Pro Natura) contre la décision du DFE et du DFFD.

Juillet 1981: Recours de la LSPN admis.

1982: Début de la construction du projet de Märjelen „variante sud“

1988: Le projet de Märjelen est achevé.

2001: Inscription de la région au patrimoine mondial de l'UNESCO sous le nom de Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

28.06.2007: Agrandissement du site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Liens/Personne de contact

Laudo Albrecht, Centre Pro Natura Aletsch, tél. 027 928 62 20

Cas 2 Région d'Aletsch (VS), Gletschboden



La marge glaciaire du glacier du Rhône, d'une surface d'environ 2 km², est une zone alpine particulièrement intéressante, bien étudiée et riche en espèces. En 1976, le canton du Valais a déposé un projet d'usine de pompage auprès de la Confédération. La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire (FP) s'est opposée à ce projet et a déposé un recours. Par conséquent, le Conseil d'Etat valaisan a décidé en 1983 de renoncer au projet et a mis en place une commission extraparlamentaire afin d'examiner les différentes utilisations possibles du sol. La FP a élaboré un sentier nature en 1984 qui a été inauguré en collaboration avec le canton en 1985. En 1992, la région de Gletschboden a été mise dans l'inventaire des zones alluviales d'importance nationale et a été protégée par le canton depuis 1994. Aujourd'hui, Gletschboden et le sentier nature sont d'importantes attractions touristiques, tout comme le train à vapeur de la Furka.

Cas Lavaux (VD)



http://www.g26.ch/unesco_lavaux.html

Chiffres et faits

La région du Lavaux, qui surplombe le lac Léman, s'étend sur 14 communes et couvre une superficie de 898 hectares. 574 hectares sont réservés à la culture du vignoble. Depuis le 12^e siècle, la production de vin caractérise cette région. Au cours des siècles, l'alchimie entre la nature et les hommes a donné naissance à un paysage extraordinaire, caractérisé par les petites terrasses en pierres naturelles, les sentiers, les falaises et le vignoble. Le Lavaux est protégé depuis l'acceptation de l'initiative de Franz Weber. Il est reconnu paysage d'importance nationale depuis 1977 (Inventaire IFP) et est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2007.

Raison de l'intervention

Les pentes du Lavaux sont situées dans une région géologiquement instable, raison pour laquelle il est nécessaire de stabiliser et renforcer certaines falaises par des ouvrages artificiels. Ces falaises abritent des biotopes rares pour de nombreux animaux et végétaux. Les travaux de consolidation, qui ont débuté dans les années 1970 par les améliorations foncières, n'ont pris que très peu en compte la faune et la flore qui habitaient ces falaises. Trop souvent, des parties de falaises ont été bétonnées sur de grandes surfaces et les biotopes qu'elles abritaient ont été détruits. Malgré la forte protection de ce paysage, les associations environnementales (Pro Natura) ont dû utiliser leur droit de recours et exiger l'application de l'article 18, alinéa 1^{er} de la Loi sur la protection de la nature (LPN) qui prévoit que des mesures doivent être prises pour conserver ou remplacer les valeurs naturelles du Lavaux. L'article 14 de l'Ordonnance sur la protection de la nature (OPN) exige que les biotopes soient conservés ou remplacés, or rien n'avait été prévu.

Contributions pour la protection de l'environnement

L'intervention a permis une pesée des intérêts objective entre le devoir légitime de sécurité et les exigences de protection de la nature. Les aménagements prévus ont dû être présentés officiellement. Le recours des organisations environnementales a permis que les aménagements visant à sécuriser les falaises du Lavaux soient respectueux de la nature et esthétiques pour conserver le caractère paysager du site. Les travaux ont ainsi été suivis par des biologistes qui ont pu intervenir auprès des constructeurs, de sorte que l'impact soit réduit au minimum durant les travaux de sécurisation nécessaires. Ces travaux de consolidation écologiquement durables font partie de la conservation à long terme de ce patrimoine culturel et naturel.

Echos

L'intervention a également permis de sensibiliser les spécialistes de la construction sur les espaces naturels délicats des falaises du Lavaux. Sans l'intervention des milieux écologiste, le classement de Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2007 n'aurait pas été possible.

Chronologie

Travaux de consolidation

18.05-01.06.1992: enquête du Syndicat d'améliorations foncières des Gottrauses pour des travaux de sécurisation des enrochements de Lavaux ;
29.05.1992: opposition de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature - LVPN (aujourd'hui Pro Natura Vaud) ;
04.09.1992: levée de l'opposition par la Commission de classification de l'opposition de la LVPN ;
15.09.1992: recours de la Ligue vaudoise pour la protection de la nature auprès du Tribunal administratif du Canton de Vaud ;
02.11.1992-31.05.1993: suspension de la procédure demandée par les parties ;
19.08.1994: audience du Tribunal cantonal ;
25.01.1995: le Tribunal administratif admet le recours de la LVPN : une étude sur la faune et la flore devra être réalisée avant les travaux, conformément aux dispositions légales.

Protection du Lavaux

1972: Inventaire cantonal des monuments naturels et des sites. Le Lavaux porte le N° 154 ;
1977: mise en vigueur de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels par le Conseil fédéral. Le Lavaux porte le N° 1202 ;
1977: acceptation par les Vaudois de l'initiative populaire « Sauvez Lavaux » lancée par Franz Weber ;
1979: entrée en vigueur de la Loi vaudoise sur le plan de protection de Lavaux ;
28.06.2007: Inscription de la région du Lavaux au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceci notamment en raison de la volonté de protéger prioritairement les habitats.

Liens/Personne de contact

Michel Bongard, Pro Natura Vaud, tél. 021 963 19 55

Cas Bolle di Magadino (TI)



(photo: Fondazione Bolle di Magadino)

Chiffres et faits:

La fabrique de graviers et de béton „Silos Ferrari“ était située directement à l’embouchure de la rivière Ticino dans le lac Majeur, au cœur d’une zone humide protégée d’importance nationale et internationale. 14 biotopes de marais et 2 forêts alluviales forment la plus grande zone humide de Suisse accueillant jusqu’à 250 espèces d’oiseaux différentes qui les utilisent notamment comme aire de repos lors de la migration.

Durant plus de 30 ans l’administration cantonale a négligé la protection de la nature et du paysage et a autorisé, ou du moins toléré, l’extraction de matériau par l’entreprise Ferrari. En 2002 et 2003, le Conseil d’Etat tessinois a délivré la dernière autorisation exceptionnelle pour l’extraction de matériau de l’embouchure et a décidé de fermer cette exploitation au plus tard en 2005. L’entreprise Ferrari a fait recours sur cette décision auprès du Tribunal fédéral et a perdu sur toute la ligne – aussi avec 10 mio. de dommages et intérêts à payer.

Raison de l’intervention

Au niveau du droit: Bolle die Magadino a été inscrit en 1963 à l’inventaire suisse des paysages à protéger et figure depuis 1982 à l’inventaire international des zones humides à protéger

Contenu: les organisations habilitées à faire usage du droit de recours poursuivent l’objectif de conserver les paysages naturels et – autant que possible – de les recréer. Dans le cas de Bolle die Magadino, le site avait déjà été considéré comme à protéger depuis plusieurs décennies. Les mesures de protection efficaces ont tardé à être mise en œuvre en raison de la lenteur des autorités.

Echos

L'argument principal de Silos Ferrari était la menace de la perte d'emplois en cas de fermeture. Le groupe Ferrari a 220 employés, dont environ 20 qui travaillaient à l'embouchure du Ticino. La commune de Locarno n'a jamais mis la pression sur un important contribuable de la région et le canton a aussi longtemps renoncé à mettre un terme aux activités. La commission de gestion du Grand Conseil du Tessin s'est également penchée sur la pratique de tolérance du gouvernement et a émis un jugement sévère à l'égard du gouvernement.

Chronologie

En 1978 déjà le gouvernement cantonal a prié l'entreprise Ferrari de déménager. Les années ont passé assorties d'études, d'expertises et de contre expertises. A la fin les autorisations étaient délivrées d'année en année.

1995 112 enseignants d'universités et directeurs de musées d'histoire naturelle ont demandé, par le biais d'une pétition au Conseil d'Etat tessinois, la cessation de l'activité industrielle afin que le delta de la rivière retrouve enfin sa dynamique naturelle.

Janvier 2002 le Conseil d'Etat tessinois autorise l'excavation d'un canal d'accès dans le lit de la rivière.

20.02.2002 recours du WWF Suisse italienne, Pro Natura Tessin et Ficedula (section tessinoise de l'association suisse pour la protection des oiseaux) au Tribunal administratif.

Mars 2002 En seulement quatre semaines, le Conseiller d'Etat responsable a reçu 7'000 courriels l'invitant à faire enfin cesser cette activité.

Fin April 2002 lettre du Conseiller fédéral Leuenberger au gouvernement tessinois lui demandant de prendre des dispositions afin que „Silos Ferrari“ déménage de Bolle dans les cinq ans.

25.09.2002 Le Conseil d'Etat tessinois exige la cessation des activités dans la zone de l'embouchure du Ticino. La fabrique de gravier et de béton doit disparaître au plus tard le 1^{er} janvier 2006.

04.11.2003 Le Conseil d'Etat tessinois délivre encore une autorisation exceptionnelle pour l'extraction de matériau.

23.02.2004 Le Tribunal administratif du canton du Tessin transmet le recours au tribunal responsable de l'aménagement du territoire.

20.04.2004 Le tribunal responsable de l'aménagement du territoire du canton conclut que les autorisations sont non seulement contraires à la loi mais même illégales.

21.04.2005: Le recours de l'entreprise Ferrari échoue devant le Tribunal fédéral - 10 mio. de dommages et intérêts à payer.

Fin 2006/début 2007: l'entreprise de gravier et de béton est enfin abandonnée et démontée.

2008: Le projet de renaturation a été autorisée selon les règles et devrait débuter en 2008 encore.

Liens/Personnes de contact

Francesco Maggi, WWF TI, Tél: 091 820 60 03
Luca Vetterli, Pro Natura TI, Tél: 091 835 57 67